

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE
82370 Labastide Saint Pierre

Décision n°D2023.10.27-341

PLUi12 - mise à disposition du public des pièces du dossier de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle concernant le règlement écrit de la zone N

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n°2022.11.24-258 du 24 novembre 2022 portant délégation du conseil communautaire à Madame la Présidente ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 48 ;

Vu la délibération n° 20230724-218 du 24/07/2023 par laquelle la communauté de communes a prescrit la procédure de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du PLUi12 ;

Vu l'arrêté n° 2023-21 du 18/08/2023 précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle concernant le règlement écrit de la zone N ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public par voie électronique, comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées ;

DECIDE

- De procéder à une mise à disposition du public des pièces du dossier de modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du PLUi12 concernant le règlement écrit de la zone N, qui dans son article I-2 comporte une erreur matérielle dans le sens où il n'autorise les aires de covoiturage qu'en zone Nvv en lieu et place de la zone N dans laquelle se situe l'emplacement réservé destiné à la réalisation de l'aire de covoiturage, par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au mercredi 20 décembre à 12 h inclus,
soit pendant 31 jours consécutifs.

- De mettre à disposition du public les pièces du dossier, un registre dématérialisé et une adresse mail dédiée, via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne www.grandsud82.fr, pendant la durée de la mise à disposition du public, soit du lundi 20 novembre 2023 à 9 h au mercredi 20 décembre à 12 h inclus.
- De mettre à disposition le dossier en consultation, sur demande, au format papier au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre). Pour consulter le dossier au format papier, un rendez-vous devra obligatoirement être pris en amont aux horaires habituels d'ouverture (contact : 05.63.30.03.31). Ce rendez-vous devra obligatoirement être sollicité, a minima, 5 jours ouvrés avant la fin de la mise à disposition du public.
- De noter qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre dématérialisé sera clos. A l'issue de la mise à disposition du public, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la Présidente de la communauté de communes présente le bilan de la mise à disposition devant l'organe délibérant de l'EPCI. L'organe délibérant de l'EPCI délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée
- De mettre en ligne un avis au public faisant connaître les modalités de la mise à disposition du public du dossier sur le site Internet de l'EPCI www.grandsud82.fr et de le publier par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et dans les 12 mairies concernées par la modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du PLUi12, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- D'indiquer que les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'EPCI (120 avenue Jean Jaurès 82370 Labastide Saint Pierre) aux horaires habituels d'ouverture. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet. Il sera en outre affiché au siège de l'EPCI et dans les 12 mairies concernées par la modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du PLUi12.
- *D'indiquer que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à

compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et sera publiée sur le site internet de la communauté de communes (www.grandsud82.fr). Information en sera faite au conseil communautaire dès la plus proche réunion.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le comptable de la communauté de communes.

Labastide Saint Pierre, le 27 octobre 2023

La Présidente
Marie-Claude NEGRE



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :**06 NOV. 2023**.....

De sa transmission en Préfecture le :**06 NOV. 2023**.....